

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 avril 2015 (ordinaire)
COMPTE RENDU SOMMAIRE
Affiché en exécution de l'article L. 2121.25
du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil quinze le vendredi 10 avril, le Conseil Municipal de la Commune de CHIZÉ/AVAILLES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRÉ, Maire.

Présents : Mesdames Valérie BOST, Diane DESMONTS, Nathalie MEMETEAU,
Messieurs Thierry AUDEBERT, Daniel BARRÉ, Eric CHAMARRE, Bernard GUÉRIN,
Didier MOUNOURY, Rodolphe RAMBAUD, Didier VRIGNAUD, Raphaël VILLEMIN, Dany
BLONDIO, Jean DUBOIS

Absents : Brigitte BASTARD, Catherine VRIGNAUD,

Pouvoirs de : Brigitte BASTARD à Eric CHAMARRE,.

Secrétaire de séance: Jean DUBOIS

Date de convocation : **7 avril 2015**

1 Demande de Mr Jean-Louis GAUFICHON

Délibération 19/2015

Monsieur GAUFICHON, concernant l'exploitation de ses peupliers, demande au Conseil Municipal la possibilité de traverser une parcelle communale pour sortir les arbres de son terrain.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser ce passage sous réserve d'un état des lieux et d'une remise en état avant le 30 avril 2015.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents (14 voix),

- DÉCIDE d'accorder le droit de passage sous réserve d'un état des lieux et d'une remise en état avant le 30 avril 2015.
- AUTORISE le Maire à engager et signer tout document nécessaire à la présente demande.

2 Médecine professionnelle et préventive

Délibération 20/2015

Monsieur le Maire présente le courrier reçu du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale expliquant les modifications qui concerneront le service de médecine professionnelle et préventive ainsi que le personnel des Collectivités et Établissements.

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a décidé de fixer un tarif de 42 € par an et par agent en rappelant que la périodicité de visite médicale est fixé à 2 ans depuis 2010 pour les agents territoriaux.

Un nouveau projet de convention relative à l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive prenant en compte la modification tarifaire est proposé.

Monsieur le Maire soumet au Conseil cette nouvelle convention et demande l'autorisation de signer celle-ci.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents (14 voix),

- DÉCIDE de confirmer le tarif fixé
- AUTORISE le Maire à engager et signer tout document nécessaire à la présente demande.

3 Dossier Parking Mairie/ Ecoles

Délibération 21/2015 Parking / demande de subvention DETR et FRIL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la clôture du chantier Parking Mairie Ecole et remercie les acteurs qui ont facilité sa réalisation, notamment Jean DUBOIS, dûment missionner pour superviser les opérations.

Pour clore le dossier, le Conseil a délibéré et validé la demande du solde des subventions accordées par la DETR (25 %) et le FRIL (20 %).

Dépenses (€HT)				Recettes (€HT)		Taux
Boisliveau	57 868,00			Subvention DETR	17 871,24	25,00%
Parcours BE 2013		5 010,00		Subvention FRIL	14 296,99	20,00%
Parcours BE 2014/15	6 644,00					
Pépinières LEMONNIER	53,00		350,27	Auto financement	39 316,72	55,00%
Pépinières Charentaises			440,10			
Indemnités Jean DUBOIS						
DAGIT		468,00				
TOTAL HT	64 565,00	5 478,00	790,37	651,58		
Total Global HT	71 484,95			TOTAL HT	71 484,95	100,00%
TVA 20 %	12 913,00			TVA	14 065,73	
TVA 19,6 %		1 073,69				
TVA 10 %			79,04			
<i>Total TTC</i>	<i>77 478,00</i>	<i>6 551,69</i>	<i>869,41</i>	<i>651,58</i>		
TOTAL Global TTC	85 550,68			TOTAL TTC	85 550,68	

Monsieur le Maire soumet à son conseil cette nouvelle délibération et demande l'autorisation de signer celle-ci.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents (14 voix),

- DÉCIDE de valider la délibération 21/2015 relative au dossier Parking Mairie Ecoles
- AUTORISE le Maire à engager et signer tout document nécessaire à la présente demande.

4 Compte-rendu des réunions communautaires

- Le budget du Pays Mellois est à l'équilibre,
- SIVU : le budget a été voté malgré l'avis contraire des 3 membres représentant la commune de Chizé.

Interruption de séance à 20h30

Reprise de séance à 21h05

5 Vote du compte de gestion du Trésorier

Délibération 22/2015

Monsieur le Maire présente le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2014.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents (14 voix),

- DÉCIDE de voter le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2014
- AUTORISE le Maire à engager et signer tout document nécessaire.

6 Vote du compte administratif

Délibération 23/2015

Monsieur le Maire présente le compte administratif du Maire pour l'exercice 2014.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents (13 voix, le maire s'étant retiré),

- DÉCIDE de voter le compte administratif du Maire pour l'exercice 2014
- AUTORISE le Maire à engager et signer tout document nécessaire.

7 Affectation du résultat d'exploitation

Délibération 24/2015

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de 168 614,68 €
- un besoin de financement de la section d'investissement de 128 614,68 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

- DÉCIDE d'affecter à l'unanimité le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2014		
RÉSULTAT AU 31/12/2014	EXCÉDENT :	168 614,68 €
	DÉFICIT :	
(A) EXCÉDENT AU 31/12/2014		
➤ Exécution du virement à la section d'investissement		128 614,68 €
➤ Affectation complémentaire en réserves		
➤ Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau crédeur)		40 000,00 €
(B) DEFICIT AU 31/12/2014		
➤ Déficit à Reporter		

8 Vote de l'indemnité de conseil au Trésorier

Délibération 25/2015

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le comptable public intervient, à titre personnel, en dehors de ses attributions de fonctionnaire de l'État, à la demande des collectivités territoriales, et une indemnité constitue la contrepartie de ce travail de conseil exercé en dehors des horaires habituels de service.

Les textes précités prévoient, sans être exhaustifs, que les comptables publics peuvent fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire économique, financière et comptable, notamment dans des domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de la trésorerie, la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

L'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une décision du Conseil Municipal.

Son montant est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés, à laquelle est appliqué un barème précis.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents (14 voix),

- DÉCIDE d'attribuer à Monsieur Olivier PICHOT, Trésorier de Brioux-Sur-Boutonne, le **taux de 46%** de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.
- AUTORISE le Maire à engager et signer tout document nécessaire à la présente demande.

9 Vote des trois taxes directes locales

Monsieur Daniel BARRÉ, Maire, expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux (taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti, taxe foncière sur le non bâti), notamment :

- les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980,
- les taux appliqués et votés en 2014,
- le produit attendu cette année,

CONSIDÉRANT que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 207 916,00 € (+ 24 300€ d'allocations compensatrices),

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A l'unanimité (avec **14 voix** Pour),

- DÉCIDE de ne pas modifier les taux de l'année 2015,
- FIXE les taux d'imposition pour l'année 2015 comme suit :

	Taux de l'année 2014	Taux votés pour 2015	Bases d'imposition prévisionnelles pour 2015	Produit fiscal attendu pour 2015
Taxe d'habitation	12,79 %	12,79 %	793400	101 412,00 €
Taxe foncière sur le bâti	14,68 %	14,68 %	569600	81 988,00 €
Taxe foncière sur le non bâti	44,49 %	44,49 %	51300	22 556,00 €
			TOTAL :	207 916,00 €

10 Vote du budget primitif

Délibération 25/2015

Monsieur le Maire présente le budget primitif de la commune pour l'exercice 2015.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membres présents (12 voix pour, 2 abstentions),

- DÉCIDE de voter le budget primitif de la commune pour l'exercice 2015
- AUTORISE le Maire à engager et signer tout document nécessaire à la présente demande.

11 Budget Lotissement

Monsieur le Maire confirme l'ouverture d'un budget annexe « Lotissement » concernant le projet chemin de la Garenne (délibération 17/2015).

Ce budget comprendra :

- un ligne de budget investissement de 200 000,00 € destinée aux travaux d'aménagement voirie, reseaux et assainissement et à l'achat des terrains (selon l'estimation des Domaines).
- Une ligne fonctionnement de 1 000,00 €

Dès contact des propriétaires actuels par Dany Blondio, 3^{ème} adjoint, un travail en commission étudiera la faisabilité concrète du lotissement, ses contraintes et son règlement.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membres présents (11 voix pour, 2 contre, 1 abstention),

- DÉCIDE de voter le budget annexe « lotissement » suivant :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	Charges à caractère général 1 000,00 €	Voirie, réseaux 180 000,00 € Achat Terrains (estimation Domaines) 20 000,00 €
Recettes	Budget principal 1 000,00 €	Emprunt 200 000,00 €
	1 000,00 €	200 000,00 €

- AUTORISE le Maire à engager et signer tout document nécessaire à la présente demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h50, le 11 avril 2015

A CHIZÉ, le 15 avril 2015

Le Maire, Daniel BARRÉ